



Conseil

Distr. générale
28 avril 2010
Français
Original : anglais

Seizième session
Kingston (Jamaïque)
26 avril-7 mai 2010

Rapport analytique du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la seizième session

1. La Commission juridique et technique a commencé ses travaux le 19 avril, une semaine avant les réunions du Conseil et de l'Assemblée. Malheureusement, en raison de l'éruption volcanique qui a eu lieu en Islande, la Commission n'a pas pu atteindre un quorum avant le 21 avril 2010. Elle a donc tenu des réunions officieuses les 19 et 20 avril 2010, sous la présidence de M. Sandor Mulsow Flores, au cours desquelles les membres présents à Kingston ont pu entreprendre un examen préliminaire détaillé des rapports annuels des contractants de l'Autorité.

2. Les 20 membres de la Commission ci-après ont assisté aux réunions au cours de la seizième session : Frida M. Armas-Pfirter, David Billett, Eusebio Lopera Caballero, Miguel dos Santos Alberto Chissano, Laleta Davis-Mattis, Baïdy Diène, Elva Escobar, Kennedy Hamutenya, Asif Inam, Emmanuel Kalngui, Woong-Seo Kim, Denis Gennadyevich Khramov, Walter de Sá Leitão, Sudhakar Maruthadu, Sandor Mulsow Flores, Nobuyuki Okamoto, Christian Reichert, Mahmoud Samy, Adam Tugio et Haiqi Zhang. Les cinq membres ci-après avaient informé le Secrétaire général qu'ils ne seraient pas en mesure d'assister à la session : Jean-Marie Auzende, Said Hussein, Isikeli Uluinairai Mataitoga, Andrzej Przybycin et Elena Sciso.

3. La Commission a examiné les questions suivantes au cours de la seizième session :

a) Examen des rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »);

b) Achèvement du programme de formation mené par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne);

c) Examen des Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone émises au titre de l'article 31 du Règlement;



d) Résultats et recommandations issus du projet de mise au point d'un modèle géologique de la zone de Clarion-Clipperton;

e) Présentation du Code de gestion des travaux miniers sous-marins dans le respect de l'environnement élaboré par la International Marine Minerals Society;

f) Questions diverses.

4. À sa séance du 21 avril 2010, la Commission a élu Miguel dos Santos Alberto Chissano (Mozambique), Président et Nobuyuki Okamoto (Japon), Vice-Président.

I. Examen des rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

5. Les 19, 20, 21, 22 et 23 avril, la Commission a examiné et évalué à huis clos les rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement. À cette fin, et conformément à sa pratique habituelle, la Commission s'est constituée en trois groupes de travail, sur les aspects juridiques, environnementaux et technologiques. Ces groupes de travail ont procédé à une étude préliminaire des rapports annuels et établi un projet d'évaluation aux fins d'examen par la Commission plénière. La Commission était saisie, pour faciliter ses travaux, d'une analyse préliminaire des rapports annuels préparée par le secrétariat (ISBA/16/LTC/CRP.5). Le rapport et les recommandations de la Commission relatifs aux rapports annuels des contractants figurent dans le document ISBA/16/LTC/6.

6. Dans son examen des rapports annuels, la Commission a fait plusieurs observations d'ordre général. Elle a noté en particulier que les contractants n'avaient suivi que partiellement les Recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploration qu'elle avait publiées en 2009 (ISBA/15/LTC/7). La Commission a aussi relevé des écarts significatifs d'un contractant à l'autre dans les montants des dépenses signalées pour des éléments semblables, par exemple le coût d'une journée d'exploration en mer. La Commission s'est aussi inquiétée du fait que certaines dépenses signalées ne pouvaient pas être classées comme « dépenses directes et effectives d'exploration » aux termes du Règlement. La Commission a recommandé qu'il soit demandé aux contractants d'accompagner leur prochain rapport annuel de données révisées pour les années antérieures, ventilées en application des Recommandations de 2009. La Commission a aussi prié le secrétariat de préparer pour la prochaine session une analyse détaillée des dépenses indiquées dans les rapports des contractants, les comparant aux rubriques de dépense proposées dans les Recommandations de 2009, afin de permettre à la Commission de fournir des indications supplémentaires à la future Commission juridique et technique sur la manière de traiter ces types de dépenses.

7. La Commission a constaté que les travaux d'étude des facteurs environnementaux et d'exploration menés par les contractants continuaient d'avancer lentement. Elle s'est aussi inquiétée du manque persistant de données brutes dans les rapports des contractants, malgré de nombreuses demandes en ce sens provenant à la fois de la Commission et du Secrétaire général. Dans la mesure où, pour la plupart des contractants, la deuxième période quinquennale du contrat

d'exploration de 15 ans s'achèvera l'an prochain, la Commission a prié le secrétariat de préparer, pour sa prochaine session, une analyse détaillée des travaux d'exploration et d'étude des facteurs environnementaux menés à ce jour par les contractants.

II. Achèvement du programme de formation de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne)

8. La Commission a reçu un rapport de l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles (BGR) concernant l'achèvement de son programme de formation, prévu au titre de l'avenant n° 3 à son contrat d'exploration (ISBA/16/LTC/5). La Commission a pris note du rapport et s'est déclarée satisfaite du programme de formation, qui remplit les obligations en matière de formation souscrites par le BGR dans le cadre du contrat.

III. Examen des Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone, formulées conformément à l'article 31 du Règlement

9. En 2008, la Commission avait jugé nécessaire, compte tenu des progrès de la science, d'examiner les Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone, publiées en 2001 (ISBA/7/LTC/Rev.1**). En 2009, ayant examiné un tableau comparatif des recommandations de 2001 et des ateliers de 2001 et de 2004 sur l'environnement, elle a décidé d'inclure dans les recommandations un protocole d'échantillonnage normalisé et un protocole d'archivage de données pour faciliter la comparaison des données sur l'environnement recueillies par les contractants. Elle n'a cependant pas pu achever en 2009 la révision des recommandations et a donc chargé un sous-groupe de poursuivre cette tâche entre les sessions avec l'aide du secrétariat.

10. En 2010, la Commission a repris la révision des recommandations sur l'environnement sur la base d'un projet du secrétariat contenant les commentaires et les propositions de ce sous-groupe (ISBA/16/LTC/CRP.1). On lui avait également fourni un aperçu et une étude préliminaire des activités menées à ce jour par les contractants dans le domaine de l'environnement (ISBA/16/LTC/4), comparant les activités renseignées par les contractants en 2009 avec les recommandations formulées par la Commission en la matière en 2001.

11. Le 27 avril 2010, après examen du projet, la Commission a adopté les recommandations figurant dans le document ISBA/16/LTC/7, étant entendu que les annexes de ce document, qu'elle n'avait pas eu le temps d'examiner intégralement, resteraient provisoires jusqu'à ce qu'elle puisse les examiner en détail à la session suivante, en 2011.

IV. Résultats et recommandations du projet d'élaboration d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques de la zone de Clarion-Clipperton

12. Au titre de ce point, la Commission a été informée que le projet d'élaboration d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques de la zone de Clarion-Clipperton s'était conclu par un atelier tenu du 14 au 17 décembre 2009 à Kingston, réunissant des experts, des membres de la Commission et les représentants de certains contractants et de certains États membres. La Commission a entendu un exposé sur les résultats du projet – le Modèle géologique et le Guide du prospecteur – et les recommandations adoptées à l'atelier. Elle a aussi reçu un rapport de synthèse sur l'atelier et le texte des recommandations (document ISBA/16/LTC/3) et une analyse plus détaillée du Guide du prospecteur et du Modèle géologique (document ISBA/16/LTC/CRP.3).

13. La Commission a pris note des rapports et salué cette réalisation majeure, qui n'aurait pas été possible sans le précieux concours apporté par les contractants. Elle a indiqué que le Modèle géologique de la zone de Clarion-Clipperton serait actualisé à mesure que d'autres données seraient disponibles. Elle s'est félicitée de la mise en route d'un projet similaire dans le bassin central de l'océan Indien, projet qui devrait améliorer l'évaluation des ressources des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone et aider les futurs prospecteurs.

14. La Commission a également entendu un exposé sur l'état de la base de données centrale de l'Autorité sur les ressources minières. Elle a pris note de l'exposé et s'est dite satisfaite de la mise en service de la base de données, qui permet d'accéder à des données et renseignements normalisés sur les ressources minérales. Cependant, certains membres de la Commission, préoccupés par l'indication erronée et superflue de frontières politiques dans l'un des ensembles de données servant de carte de référence, ont prié le secrétariat d'apporter les corrections nécessaires. Par la suite, le secrétariat a fait savoir à la Commission que ces corrections avaient été faites.

V. Présentation du Code de gestion des travaux miniers sous-marins dans le respect de l'environnement, adopté par l'International Marine Minerals Society

15. Le 26 avril 2010, la Commission a entendu un exposé de M. P. A. Verlaan sur le projet révisé et actualisé du Code de gestion des travaux miniers sous-marins dans le respect de l'environnement, adopté par l'International Marine Minerals Society (IMMS), comprenant notamment un aperçu du Code et de sa structure et une historique de cette société. Cet exposé est résumé dans le document ISBA/16/LTC/2.

16. L'auteur de l'exposé soulignait que l'Autorité et l'IMMS avaient une occasion unique de mettre en place un cadre de référence pour le développement écologiquement et commercialement responsable d'une industrie naissante nécessitant une prévisibilité réglementaire et une réduction maximale des risques en matière d'environnement. Ce cadre de référence peut être introduit à toutes les phases de l'activité industrielle, qu'il s'agisse de la prospection, de l'exploitation, de la mise hors service des sites ou de leur réhabilitation.

17. La Commission a remercié M. Verlaan pour son exposé. Un débat long et enrichissant a suivi, au cours duquel ont été abordés les sujets suivants : responsabilité; données écologiques, propriété d'entreprise ou non; faisabilité de la remise en état, notamment dans les cas où le substrat dur a été enlevé; calcul du coût de la remise en état et du respect des exigences en matière d'environnement en général; effet potentiellement inhibiteur de ce coût sur l'investissement dans l'extraction sous-marine; mécanismes de compensation; financement conjoint des activités liées au respect des exigences en matière d'environnement, de la mise hors service et du coût des catastrophes écologiques, sur le modèle des fonds créés sous les auspices de l'Organisation maritime internationale concernant la pollution des navires et les marées noires; normes de vérification externe (notamment les études de performance), sources de ces normes, vérificateurs spécialisés accrédités et pertinence d'une vérification externe des contractants; mécanismes et financement des consultations des parties prenantes; définition du risque; utilité d'instruments non contraignants tels que le Code pour ce qui est de sensibiliser et d'établir des références et des critères jusqu'à ce que les États soient prêts à adopter une réglementation; recherches sur la remise en état durant les essais d'extraction et son coût; et collaboration entre l'industrie et le monde universitaire en matière de recherche sur l'environnement.

VI. Questions diverses

A. Programme de travail de l'Autorité

18. S'agissant du projet de programme de travail, la Commission a pris note des projets futurs de l'Autorité et les a approuvés. Elle a également rappelé l'importance de l'élaboration en cours par l'Autorité, conformément à l'article 145 de la Convention, de règles de procédures pour protéger efficacement le milieu marin en vue notamment d'assurer la protection et de la conservation des ressources naturelles de la Zone, et de prévenir les dommages à la flore et à la faune marines causés par les effets nocifs pouvant résulter d'activités menées dans la Zone. La Commission a noté que l'atelier qui doit examiner de manière plus approfondie la proposition de mise en place d'un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton serait organisé ultérieurement en 2010.

19. La Commission a également pris note de l'importance de la participation de ses membres à la réunion d'experts sur l'application du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention, comme proposé dans le rapport du Secrétaire général.

B. Proposition tendant à demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

20. La Commission a également pris note de la proposition dont le Conseil était saisi tendant à demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international pour le droit de la mer sur des questions concernant la responsabilité et les obligations de l'État qui patronne une entité (ISBA/16/C/6).

21. La Commission a noté qu'au paragraphe 4 de ce document, présenté par la délégation de Nauru, il est indiqué que lors de la finalisation du processus de présentation des demandes, « des opinions divergentes se sont exprimées au sein de la Commission juridique et technique en ce qui concerne l'interprétation des dispositions de la Convention et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention (résolution 48/263 de l'Assemblée générale) qui ont trait à la responsabilité de l'État qui patronne une demande, et il est apparu qu'il fallait obtenir des éclaircissements sur ces dispositions avant d'aller plus loin ».

22. La Commission souhaite préciser que ces « opinions divergentes » citées comme étant celles des membres de la Commission ne figurent pas dans les rapports de la Commission ni dans aucun autre document officiel. En outre, il est clairement indiqué que ce sont les demandeurs qui ont demandé le report de l'examen de leurs demandes compte tenu de la situation économique mondiale actuelle et d'autres sujets de préoccupation.

23. En effet, en 2008, la Commission avait reçu deux demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration dans des secteurs réservés, une présentée par Nauru Ocean Resources Inc. (patronné par Nauru) et l'autre par Tonga Offshore Mining Limited (patronné par les Tonga). Étant donné que la Commission n'avait pas été en mesure d'achever l'examen des demandes pendant la quatorzième session, la question avait été inscrite à l'ordre du jour de la quinzième session. Les représentants de Nauru et des Tonga, les États parrainant les demandeurs, avaient remercié la Commission pour ses travaux relatifs à l'examen de leurs demandes et avaient souligné l'importance des demandes pour leurs gouvernements (ISBA/14/C/8).

24. Le 5 mai 2009, le Secrétariat a été informé par Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Mining Limited (les sociétés demanderesse) qu'en raison de la situation économique mondiale actuelle ainsi que d'autres sujets de préoccupation, elles avaient décidé de demander que l'examen de leurs demandes d'approbation de plans de travail pour l'exploration de nodules polymétalliques soit reporté. (ISBA/15/LTC/6). Par conséquent, la Commission a dûment pris note de la demande et décidé de reporter l'examen du point jusqu'à nouvel ordre (ISBA/15/LTC/C/5).

C. Composition et fonctionnement de la Commission juridique et technique

25. Pour ce qui est de la composition et du fonctionnement de la Commission juridique et technique, la Commission souhaite signaler que du fait du nombre de candidats à l'élection à la douzième session, le Conseil lui avait demandé de faire rapport sur l'efficacité de son fonctionnement avec sa composition actuelle, soit 25 experts. La Commission a conclu qu'elle était en mesure de fonctionner de manière efficace et rationnelle avec 25 experts. Elle a également indiqué que ses membres devaient continuer à représenter la plus grande diversité de disciplines possible et qu'elle avait en particulier besoin de spécialistes de disciplines clés, telles que la biologie marine, la géologie marine, le génie minier, l'économie minière et les questions juridiques.

26. La Commission a rappelé que la Convention ne limite pas la taille de la Commission mais qu'elle prévoit au contraire son expansion.

27. La Commission a levé sa séance le 28 avril 2010.
